



JAN 14 1981

CONSEIL DE SÉCURITÉ
UN/DA COLLECTION
DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-TROISIÈME ANNÉE

2066^e SÉANCE : 13 MARS 1978

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2066)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :	
Lettre, en date du 1 ^{er} mars 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de Haute-Volta auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12578)	1

8p.

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2066^e SÉANCE

Tenue à New York le lundi 13 mars 1978, à 15 h 30.

Président : M. Ivor RICHARD

(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Bolivie, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Inde, Koweït, Maurice, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2066)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :
Lettre, en date du 1^{er} mars 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de Haute-Volta auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12578).

La séance est ouverte à 16 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :

Lettre, en date du 1^{er} mars 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de Haute-Volta auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12578)

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises par le Conseil lors de ses séances précédentes, j'invite les représentants de l'Angola, de l'Arabie saoudite, du Bénin, du Botswana, de la Haute-Volta, du Kenya, du Mozambique, de la République-Unie de Tanzanie, de la Sierra Leone, du Soudan et de la Zambie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. de Figueiredo (Angola), M. Baroody (Arabie saoudite), M. Houngavou (Bénin), M. Tlou (Botswana), M. Bamba (Haute-Volta), M. Maina (Kenya), M. Lobo (Mozambique), M. Salim (République-Unie de Tanzanie), Mme Gbujama (Sierra Leone), M. Medani (Soudan) et Mlle Konie (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu une

lettre du représentant du Libéria, dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion. Selon la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, de l'inviter à participer à la discussion sans droit de vote, conformément à l'Article 31 de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

3. Compte tenu du nombre de places limité à la table du Conseil, j'invite le représentant du Libéria à occuper le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu qu'il sera invité à prendre place à la table du Conseil lorsqu'il souhaitera prendre la parole.

Sur l'invitation du Président, M. Thomas (Libéria) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

4. **M. BARTON** (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, avant toute chose je tiens à faire part de la satisfaction de ma délégation de vous voir diriger les présentes séances. Je tiens également à vous témoigner ma sympathie eu égard à la question difficile que le sort vous a allouée pour votre tour de présidence. Je voudrais aussi exprimer ma reconnaissance au représentant de l'Union soviétique pour la façon éminente dont il a présidé les débats du Conseil le mois passé et pour la sagesse avec laquelle il s'est acquitté de ses responsabilités.

5. Le Gouvernement canadien aborde le problème de la Rhodésie guidé par le principe selon lequel la Rhodésie du Sud doit revenir à un gouvernement constitutionnel comprenant le transfert du pouvoir effectif à un gouvernement fondé sur la règle de la majorité. Cela nous semble être la seule solution pour qu'un tel règlement puisse remplir les conditions d'une stabilité politique dont un Zimbabwe indépendant doit être doté s'il veut prendre place comme membre à part entière et multiracial de la communauté africaine.

6. Au cours des années, le Canada, comme les autres Membres de l'Organisation des Nations Unies, a participé aux efforts collectifs de l'Organisation pour mettre fin à la domination exercée en Rhodésie par une minorité blanche. Les obligations que ces efforts ont contractées ont été, bien entendu, insignifiantes par rapport aux souffrances et au péril endurés par les citoyens noirs de ce pays et par ceux des pays voisins de première ligne. Il n'en reste pas moins que, au cours de l'année écoulée, nous avons partagé leurs espoirs que cette longue épreuve toucherait très bientôt à sa fin.

7. Il y a un an, le 10 mars 1977, les Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis ont pris la décision de coopérer en vue de parvenir à un règlement négocié en

Rhodésie, règlement qui conduirait à un gouvernement de la majorité en 1978. Les deux gouvernements, après consultations avec les parties intéressées, ont publié un ensemble de propositions pouvant constituer la base d'un tel règlement. Le Canada a fermement appuyé cette action parce qu'à son avis ces propositions s'accordaient parfaitement avec les principes que je viens d'énoncer. Elles comportaient les éléments nécessaires pour une transition pacifique au gouvernement de la majorité et offraient des perspectives raisonnables de stabilité politique. Nous fûmes en outre encouragés de voir que, pour la première fois en 10 ans de recherche d'un règlement pacifique, toutes les parties intéressées semblaient disposées à accepter un document unique en tant que base de négociation. Dans son discours prononcé le 26 septembre 1977 devant l'Assemblée générale, le Secrétaire d'Etat aux affaires extérieures du Canada a commenté les propositions anglo-américaines en ces termes :

"Le Canada appuie ce plan sans réserve, non seulement parce que, à nos yeux, il offre une solution juste et équitable, mais aussi parce que nous rejetons totalement l'autre voie : l'effusion de sang. Nous devons rester inébranlables dans notre détermination de voir la fin de l'actuel régime minoritaire illégal en Rhodésie et, pour cela, nous devons redoubler nos efforts et notre engagement en faveur de moyens pacifiques¹."

8. C'est en partant de cette base que nous avons voté pour la résolution 415 (1977) du Conseil de sécurité, qui priait le Secrétaire général de nommer un représentant chargé d'entamer des pourparlers avec lord Carver et toutes les parties intéressées. Nous sommes certains que l'initiative anglo-américaine et l'action qui s'en est suivie de la part du Conseil, s'appuyant sur le consensus de la Conférence de Maputo² et dans le contexte de la détérioration de la situation économique et de la sécurité, sont venues s'ajouter aux pressions exercées sur le régime de Smith en vue d'un progrès dans la voie vers un gouvernement de la majorité. Le simple fait que les propositions anglo-américaines ne convenaient initialement dans leur ensemble à aucun des secteurs en concurrence permettait de penser qu'elles étaient donc parvenues à un équilibre satisfaisant. Nous avons constaté avec une grande satisfaction que les Etats de première ligne et l'Organisation de l'unité africaine avaient maintenant manifesté leur appui aux propositions en tant que base d'un règlement négocié et que les dirigeants du Front patriotique les avaient suivis.

9. Il apparaît également évident que l'accord signé à Salisbury le 3 mars ne prévoit pas le transfert total des instruments du pouvoir à la majorité africaine. Les conditions de cet accord permettraient à la minorité de conserver le contrôle du pouvoir judiciaire, militaire, de la police et de la fonction publique pendant au moins une décennie. Aucune disposition n'est prévue pour un cessez-le-feu sous contrôle international, pas plus qu'il n'y a de dispositions en vue d'élections sous supervision internationale. Cela étant considéré, nous estimons que cet accord est inadéquat

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Séances plénières, 6^e séance, par. 72.

² Conférence internationale pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie, tenue à Maputo du 16 au 21 mai 1977.

et ne saurait rallier l'appui nécessaire à l'élaboration d'une solution durable. Il a été rejeté par les dirigeants du Front patriotique, par les Etats de première ligne, ainsi que par tous les Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine. Aucune perspective ne semble apparaître pour qu'il puisse conduire à la cessation du conflit armé et à la levée des sanctions.

10. En examinant le très grave problème auquel le Conseil de sécurité se trouve confronté, nous devons prendre pleinement conscience de la complexité de la situation. Il nous semble important d'éviter de chercher à prêter des rôles de héros ou de traîtres. La clef du règlement réside, selon nous, dans des dispositions qui permettraient un transfert authentique du pouvoir et qui seraient notamment en mesure de satisfaire toutes les parties afin de les convaincre que ce règlement est juste et que leurs intérêts sont protégés. Nous adressons en conséquence un appel à toutes les parties pour qu'elles reprennent les négociations.

11. Le Conseil, pour sa part, devrait faire tous les efforts requis pour paver la voie vers la reprise des négociations afin de mettre au point une solution acceptable internationalement en vue d'un gouvernement stable et effectif de la majorité et devrait, à notre avis, porter son attention sur les mesures susceptibles d'encourager tous les Zimbabwéens à reconnaître la nécessité de travailler pour une cause commune et de participer aux négociations. Si le Conseil, à la suite de ce débat, peut paver la voie vers de futures négociations entre les parties intéressées, il contribuera de façon significative à l'indépendance du Zimbabwe sous un gouvernement effectif de la majorité ainsi qu'à la paix et à la sécurité en Afrique et dans le monde.

12. M. HULINSKÝ (Tchécoslovaquie) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter à l'occasion de votre accession au poste de président du Conseil de sécurité pour le mois de mars. Nous savons que ces hautes fonctions, en votre personne, sont occupées par un homme d'Etat et un diplomate d'expérience qui, à New York, s'est à juste titre acquis la réputation d'être l'un des chefs de missions les plus populaires.

13. Le Sous-Secrétaire d'Etat permanent aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth britannique, sir Michael Palliser, se trouvait à Prague récemment, et cette visite a confirmé que les relations entre nos deux pays étaient pleines de promesses pour l'avenir. Cela s'est d'ailleurs reflété dans les conclusions du communiqué conjoint signé à l'issue de la visite du Ministre des affaires étrangères de la République socialiste tchécoslovaque au Royaume-Uni, dans lequel les ministres des affaires étrangères des deux pays ont déclaré qu'ils saluaient le renforcement des liens mutuels et le développement constant des échanges politiques et autres sur le plan gouvernemental comme sur les autres plans.

14. Je voudrais également exprimer ma reconnaissance au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, l'ambassadeur Troyanovsky, qui a dirigé avec tant de compétence et d'efficacité les travaux du Conseil au cours du mois de février. Ce m'est d'ailleurs un plaisir tout particulier que de rappeler qu'il existe entre la République socialiste tchécoslovaque et l'Union des Républiques socia-

listes soviétiques des liens étroits de coopération multilatérale, d'amitié et de solidarité et que le renforcement et le développement de ces liens constituent l'une des bases de la politique étrangère de la Tchécoslovaquie socialiste.

15. La recherche d'une solution juste au problème de la Rhodésie du Sud et le transfert immédiat, complet et inconditionnel de tous les pouvoirs aux forces patriotiques du Zimbabwe sont autant de questions liées à la lutte contre le colonialisme en Afrique australe qui se posent depuis longtemps et qu'il convient de régler. Le régime illégal minoritaire continue cependant d'appliquer sa politique raciste, et inhumaine d'oppression en essayant de maintenir par tous les moyens sa domination raciste et coloniale sur le peuple du Zimbabwe afin de perpétuer son exploitation impitoyable de la population africaine autochtone et le pillage des ressources naturelles du pays.

16. Ce sont là précisément les objectifs des dernières manoeuvres de Smith et de ses partisans de l'extérieur, directs et indirects, afin d'imposer à la population africaine le prétendu règlement interne. Le régime minoritaire, qui a déjà fait son temps, ne cherche qu'à garder le pouvoir et, pour ce faire, compte sur l'accord qu'il a réalisé avec les éléments vendus de l'intérieur du pays afin de créer un régime fantoche qui écarterait le Front patriotique de toute décision affectant la destinée du pays. Le régime espère ainsi renforcer la domination de Smith sur la population autochtone et donner à cette domination les apparences de la réalité.

17. L'accord signé tout récemment à Salisbury ne prévoit même pas officiellement le transfert du pouvoir à la majorité africaine, bien que Smith et les dirigeants africains "modérés" qui ont conclu avec lui ce marché honteux prétendent le contraire. En réalité, ce complot repose sur l'idée que tous les pouvoirs resteront entre les mains de la minorité raciste, laquelle continuera de disposer de tout l'appareil de répression et d'asservissement qu'elle a créé au Zimbabwe depuis 12 ans qu'existe le régime illégal. Toutes les dispositions du marché tendent à préserver les privilèges de la minorité sur les plans politique et économique. Ce prétendu accord est aussi illégal que le régime de Smith lui-même, et cette illégalité a été reconnue par le Conseil de sécurité et par tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Par leur comportement, les parties à ce marché honteux ont d'ailleurs exclu de leurs rangs les véritables combattants de la liberté et de l'indépendance du peuple du Zimbabwe.

18. Qui ne voit que ce prétendu règlement interne ne saurait en aucune façon constituer la base d'une solution juste du problème de la Rhodésie du Sud? De même, n'est-il pas évident que le régime raciste illégal est à même, simultanément, de rejeter les exigences pourtant légitimes concernant le transfert inconditionnel et entier du pouvoir aux représentants authentiques de la majorité africaine simplement parce qu'il bénéficie de l'appui direct ou indirect des pays occidentaux qui souhaitent préserver leurs vastes intérêts politiques et économiques dans cette partie de l'Afrique?

19. La responsabilité directe de la situation qui règne actuellement en Rhodésie du Sud incombe à ceux qui, par

leur politique de négociation sans fin avec le régime de Smith et par toutes sortes de compromis acceptables pour Smith, ont en fait favorisé la perpétuation de ce régime et sa légalisation sous une forme ou sous une autre. Ils se sont servis de ces négociations pour empêcher les Nations Unies d'adopter des mesures efficaces contre le régime illégal au titre du Chapitre VII de la Charte.

20. Dans ces conditions, nul ne s'étonnera que les manoeuvres de Smith et de ses partisans aient été catégoriquement rejetées par le Front patriotique, qui a déclaré que la lutte armée continuerait jusqu'à la victoire totale et définitive. Seules l'élimination, le plus rapidement possible, du régime de Smith — et, soit dit en passant, du régime de Vorster — et la victoire totale des véritables combattants de la liberté et de l'indépendance des pays d'Afrique australe pourront assurer la paix et la justice dans cette partie du monde.

21. Tous les calculs des partisans de Smith qui, par leurs appels en faveur d'un prétendu règlement interne, qu'ils essaient de faire passer pour "un pas dans la bonne voie", essaient de diviser le front anticolonial des Etats africains n'ont pas empêché le Comité de coordination pour la libération de l'Afrique, organe de l'Organisation de l'unité africaine, d'adopter, au cours de la réunion qu'il a tenue récemment à Tripoli, une résolution qui

"rejette tout résultat des conversations frauduleuses qui se déroulent actuellement entre le régime minoritaire raciste d'Ian Smith et certains éléments non représentatifs³".

Cette résolution demande également à tous les Zimbabwéens d'appuyer les efforts du Front patriotique.

22. Grâce à la lutte héroïque des patriotes du Zimbabwe, sous la direction du Front patriotique, le régime illégal raciste est appelé inévitablement à s'effondrer. Il est évident cependant qu'il ne souhaite pas quitter la scène de son plein gré et n'est pas désireux de transférer pacifiquement le pouvoir aux représentants légitimes et véritables du peuple du Zimbabwe. La meilleure preuve en est l'intensification de la répression contre les populations africaines pacifiques, l'escalade des activités militaires contre le mouvement de libération nationale et les nouveaux actes d'agression commis contre les Etats africains voisins souverains. Qu'il me suffise de rappeler à cet égard les dernières attaques brutales de l'armée raciste rhodésienne contre l'Etat indépendant voisin de la Zambie, commises entre le 6 et le 8 mars, et le massacre d'un grand nombre d'habitants pacifiques de ce pays et de combattants de la liberté du Zimbabwe.

23. Ces actes de provocation du régime minoritaire sont la réponse la plus éloquente à tous les efforts du mouvement de libération nationale du Zimbabwe et des Etats africains de première ligne pour instaurer la paix dans le pays. En même temps, ces actions démasquent parfaitement les véritables objectifs des récentes manoeuvres de Smith dans le cadre du prétendu règlement interne du problème. A la suite de ces actes criminels, le régime minoritaire, comme il est dit dans la résolution 411 (1977) du Conseil de sécurité,

³ Cité en anglais par l'auteur.

“est une source d'insécurité et d'instabilité dans la région et constitue une grave menace contre la paix et la sécurité internationales”.

En outre, les manoeuvres liées aux tractations frauduleuses qui ont abouti au prétendu règlement interne rendent la situation en Afrique australe encore plus difficile et plus menaçante.

24. La délégation tchécoslovaque partage les graves inquiétudes qu'ont exprimées, le 9 mars dernier, les dirigeants du Front patriotique du Zimbabwe, Joshua Nkomo et Robert Mugabe [2064^e séance]. C'est pourquoi elle appuie le Groupe des pays africains lorsqu'il demande que le Conseil de sécurité rejette catégoriquement le prétendu accord de Smith et donne son soutien décisif au Front patriotique, sans lequel il est impossible d'aboutir à un juste règlement au Zimbabwe. Par son action, le Conseil devrait favoriser l'instauration de conditions susceptibles d'assurer la juste solution de ce problème conformément à la volonté et aux aspirations de la majorité africaine du Zimbabwe, qui veut la liberté et l'indépendance. Un règlement équitable de ce genre devrait garantir, dans les plus brefs délais possibles, le transfert de l'autorité nationale aux représentants authentiques du peuple du Zimbabwe, à savoir les forces patriotiques dirigées par le Front patriotique, seul représentant légitime de la majorité africaine qui lutte vaillamment pour la liberté et l'indépendance de son peuple. Pour assurer pareille solution, l'Organisation des Nations Unies doit recourir à tous les moyens à sa disposition.

25. Comme je l'ai déjà dit, ma délégation appuie les Etats africains qui demandent au Conseil de sécurité de condamner toutes les manoeuvres de Smith, de déclarer nul et non avenu tout prétendu règlement en Rhodésie du Sud qui proviendrait du régime raciste et de mettre tous les Etats Membres dans l'obligation de refuser de reconnaître tout régime qui s'instaurerait en Rhodésie du Sud à la suite des pourparlers sur le prétendu règlement interne.

26. Nous partageons sans réserve l'avis exprimé au Conseil par plusieurs pays africains et autres selon lequel la situation en Rhodésie du Sud reste une grave menace à la paix et à la sécurité internationales et selon lequel, dans ces conditions, les sanctions actuelles contre la Rhodésie du Sud devraient non seulement être maintenues, mais élargies pour inclure toutes les mesures prévues au Chapitre VII de la Charte.

27. Pour conclure, je tiens à souligner que la République socialiste tchécoslovaque a toujours été en faveur de l'élimination immédiate du régime raciste illégal de Rhodésie du Sud. Elle a toujours donné et continuera de donner tout son appui politique, diplomatique, moral et matériel à la population africaine du Zimbabwe et à son mouvement de libération nationale dirigé par le Front patriotique dans leur lutte pour la liberté et l'indépendance.

28. M. HUSSON (France) : Je tiens tout d'abord, Monsieur le Président, à vous exprimer toutes mes félicitations à l'occasion de votre accession aux hautes fonctions qui sont les vôtres depuis le début de ce mois, La France se réjouit particulièrement de voir le représentant d'un pays avec lequel elle entretient des relations si anciennes et si

amicales, et que renforce leur appartenance à la Communauté économique européenne, présider ce conseil.

29. Qu'il me soit permis également de remercier le représentant du Nigéria pour la manière avec laquelle il a dirigé nos travaux au cours du mois de janvier et d'exprimer notre gratitude au Commissaire aux affaires extérieures de ce pays, le général Garba, pour avoir bien voulu nous honorer de sa présence et de son expérience. Je voudrais me féliciter à cette occasion des relations qui existent entre nos deux pays et des résultats de la récente visite qu'a effectuée à Lagos M. de Guiringaud.

30. Mes remerciements vont également au représentant de l'Union soviétique qui, pendant le mois de février, a mené à bonne fin, avec compétence et distinction, nos débats sur une affaire particulièrement délicate. Est-il besoin de rappeler que nos deux pays s'attachent à développer des relations fondées sur l'amitié, le respect mutuel et la coopération ?

31. N'ayant pas eu l'occasion de m'adresser au Conseil depuis le début de cette année, je n'ai pu m'acquitter de l'agréable devoir de saluer la présence parmi nous d'Etats Membres nouvellement élus. Nous nous réjouissons d'accueillir cinq nouveaux membres en la personne des représentants de la Bolivie, du Gabon, du Koweït, du Nigéria et de la Tchécoslovaquie. Tous sont des experts des Nations Unies et nous nous félicitons de pouvoir compter sur leur concours éclairé.

32. Je voudrais dire aussi à cette occasion combien, pendant deux ans, nous avons bénéficié ici du concours et de l'activité des représentants du Bénin, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Pakistan, du Panama et de la Roumanie. Ma délégation conservera, je suis heureux de le souligner, le meilleur souvenir de leur contribution à nos travaux.

33. Le 1^{er} septembre dernier, le Conseil de sécurité a été officiellement informé des propositions relatives à un règlement en Rhodésie du Sud “élaborées par le Gouvernement du Royaume-Uni en plein accord avec le gouvernement des Etats-Unis et après consultations de toutes les parties intéressées” [S/12393] ; le 29 septembre, il a adopté une résolution priant le Secrétaire général de nommer un représentant chargé d'entrer en pourparlers avec le Commissaire résident britannique désigné — lord Carver — et avec toutes les parties à propos des dispositions militaires et connexes jugées nécessaires pour assurer le passage au gouvernement par la majorité en Rhodésie du Sud [résolution 415 (1977)]. Conformément à cette résolution, M. Waldheim a désigné peu après le général Prem Chand pour le représenter.

34. Cinq mois se sont écoulés depuis lors. Aujourd'hui, prenant le parti d'ignorer les avis de la communauté internationale et persévérant dans l'illégalité, Ian Smith met sur pied une solution dite interne dont il espère ouvertement qu'elle finira par être acceptée du monde entier.

35. Dès à présent, ma délégation tient à faire savoir qu'il ne saurait être question pour la France de reconnaître l'arrangement intervenu comme de nature à régler le problème rhodésien. Si mon pays le faisait, cela équiva-

drait pour lui à renier son vote du 29 septembre et à revenir sur l'appui que, depuis le début, il n'a cessé d'apporter aux propositions anglo-américaines pour un règlement internationalement acceptable.

36. Sans doute peut-on trouver dans l'accord réalisé par Ian Smith certaines dispositions qui laissent espérer qu'il est désormais disposé à accepter la loi de la majorité et, à terme, à céder le pouvoir. Cependant, trop de conditions ne sont pas remplies d'après les critères des Nations Unies pour que ce texte ait la moindre chance de permettre la création d'un Zimbabwe authentiquement souverain et indépendant.

37. En premier lieu, il convient de rappeler que le Royaume-Uni reste toujours détenteur d'une responsabilité majeure; lui seul peut assurer, à nos yeux, un transfert légal du pouvoir. Il doit donc demeurer directement engagé dans tout le processus conduisant à l'indépendance. C'est dans ce dessein que les propositions anglo-américaines du 1^{er} septembre avaient prévu la nomination d'un commissaire résident britannique investi de l'autorité nécessaire.

38. En second lieu, le pouvoir ne peut être remis qu'aux représentants authentiques du peuple zimbabwéen. Le seul moyen démocratique de les connaître est d'organiser des élections. Pour que celles-ci soient valables, il importe qu'elles se déroulent dans un climat et suivant des modalités permettant une totale liberté de choix. Il est en particulier essentiel que les hostilités cessent et que toutes dispositions soient prises pour assurer, pendant la phase de transition, à la fois le maintien de l'ordre et le respect des droits de chaque citoyen. Dans l'établissement de la confiance indispensable à cet effet, les Nations Unies ont un rôle important à jouer. C'est précisément pourquoi le plan anglo-américain prévoit que le représentant spécial du Secrétaire général devra s'assurer de la régularité des opérations électorales.

39. Enfin, le rétablissement de la paix suppose, nécessairement, un accord entre tous ceux qui ont lutté et luttent pour l'indépendance. A cet égard, il est regrettable que des hommes qui partagent le même idéal d'un Zimbabwe indépendant n'aient pas réussi jusqu'à présent à définir entre eux les termes d'un accord mettant fin à leurs querelles. Qu'il me soit permis ici de demander instamment aux chefs des différentes tendances nationalistes d'unir leurs efforts pour que, conjointement avec le Gouvernement du Royaume-Uni, ils jettent les bases indispensables au rétablissement de la paix.

40. Le régime illégal de Salisbury devrait comprendre qu'il ne saurait y avoir de règlement durable sans la participation et l'adhésion de tous ceux qui ont un rôle déterminant dans le drame que vit ce pays. Aussi longtemps qu'il ne se conformera pas à l'observation de ce principe élémentaire, il ne pourra espérer que la communauté internationale accepte d'entériner des formules qui, par essence, n'apporteraient pas de solutions définitives. Par voie de conséquence, Ian Smith doit s'attendre à ce que son isolement se poursuive, et même aille grandissant.

41. Cela dit, il importe que tout soit mis en oeuvre pour qu'un règlement intervienne de manière pacifique. La paix est, ne l'oublions pas, la raison même de l'existence du Conseil de sécurité. Ce dernier se doit de jouer un rôle constructif dans cette affaire particulièrement importante.

42. Ma délégation formule donc l'espoir que le Conseil accordera tout son appui au Royaume-Uni et aux Etats-Unis dans leurs efforts en vue de parvenir, avec toutes les parties intéressées, à un règlement adéquat internationalement acceptable du problème de la Rhodésie du Sud. La France, pour sa part, est prête à les y aider.

43. M. RAMPHUL (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : On se rappellera qu'à la fin de notre dernière séance, vendredi, j'ai fait savoir que j'avais l'intention de déposer, au nom des membres africains du Conseil, un document de travail afin que le Secrétariat le distribue. Ce document a été distribué dans toutes les langues samedi matin. J'avais également invité les membres à faire connaître leurs vues sur ce document. Depuis vendredi, des consultations et négociations intensives et extensives ont eu lieu, et les membres africains ont examiné les commentaires que nous avons pu recevoir. Je voudrais vous assurer, Monsieur le Président, que nous avons accordé une attention toute particulière aux vues exprimées par le représentant du Royaume-Uni.

44. Nous sommes arrivés au stade où nous estimons devoir présenter notre document, qui a été quelque peu révisé et qui est maintenant parrainé par tous les pays non alignés représentés au Conseil. C'est donc au nom des délégations de la Bolivie, du Gabon, de l'Inde, du Koweït, de Maurice, du Nigéria et du Venezuela que je présente formellement le projet de résolution qui a été distribué sous la cote S/12597. Chacun sait parfaitement ce que contient ce projet, de sorte qu'en ma qualité de porte-parole des sept auteurs je n'aurais pas grand-chose à ajouter. Je vais simplement le parcourir rapidement pour la forme.

45. Le projet contient en son préambule cinq alinéas qui ne prêtent pas à controverse, et son dispositif est composé de sept paragraphes tout à fait réalistes et raisonnables, dont je suis sûr qu'ils pourront obtenir l'appui total de tous les Membres du Conseil, nous permettant ainsi de parvenir à une décision unanime. En voici le texte :

[*L'orateur donne lecture du texte du projet de résolution.*]

46. Je ne pense pas devoir retenir davantage le Conseil et je m'en tiendrai donc là.

47. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je suis reconnaissant au représentant de Maurice d'avoir dit ici combien lui et ses collègues avaient tenu compte des vues du Royaume-Uni. Je dirai simplement que cela ne se voit guère.

La séance est levée à 17 h 20.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в нашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
